



DELIBERATIONS comité syndical du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20 h 00, le Comité du Syndicat mixte a la carte pour l'aménagement de la Vézère convoqué le 30 mai 2024 par M. Daniel FREYGEFOND, président, réuni à BRIVE LA GAILLARDE.

Nombre de membres				
En exercice	72	Pour	37	
Présents	38	Dont pouvoirs	1	M. Pierre COULOUMY à M. Daniel FREYGEFOND
Votants	37	Abstention	0	
		Contre	0	

Secrétaire de séance : M. Jean PONCHARAL CABB/BRIVE LAGAILLARDE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 2024 12 Intégration des budgets annexes au budget principal

« Pour une meilleure vision de la situation budgétaire, en concertation avec les Services financiers, le SIAV souhaite transférer la gestion des budgets correspondants aux compétences Opération aménagements, GEMAPI, Sauvegarde du Patrimoine, Sentiers, Natura 2000 et les résultats vers le budget principal au 31 décembre 2024.

En conséquence, le Président demande l'autorisation :

De clôturer les budgets annexes du SIAV et de procéder à leur dissolution » au 31 décembre 2024.

De signer tous documents nécessaires à cette procédure.

Le Président soumet au vote cette demande.

Les membres du comité syndical délibèrent favorablement et approuvent cette décision à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024 013 Approbation du comité syndical du 21 mars 2024

Le Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

GEMAPI DELIBERATION N°2024_09

Travaux entreprises murs de berges

En complément de la mission des agents GEMAPI du SIAV pour l'entretien des berges, l'intervention d'une entreprise est nécessaire (matériel adéquat) pour l'entretien des murs de berges entre le pont Cardinal et le quai Tourny, des devis de 4 entreprises reçus ont été présentés.

L'entreprise retenue est IDEE pour un montant de 3 840€ TTC.

Cette entreprise présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Président demande l'autorisation aux membres du comité syndical d'attribuer, et de signer l'attribution.

Les membres du comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.